

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Convocation du 7 novembre 2023, affichée le 7 novembre 2023.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 (plus 3 procurations).

Le 13 novembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Didier BELLAMY, Valérie ÉTIENNE, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Éline FROTIN, Marie-Hélène DAUCÉ, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN.

Absents ayant donné procuration : Laurence DUFOUR (procuracion à Franck CHAUVEL), Anne DELAUNAY (procuracion à Laurent BEUCHET), Raphaëlle CARDON (procuracion à Jeannine COLLET).

Absents : Patrice GOUALLIER, Manuel DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Marie-Claude CHEVILLON.

## ORDRE DU JOUR

---

### ◆ Délibérations

- Rapport d'activités et de développement durable 2022 de Rennes Métropole
- Motion de soutien aux EHPAD, Résidences autonomes, Services d'aide à domicile
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Au coin de ma rue"
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des AMis du Patrimoine de Romillé (AMPARO)
- Renouvellement de la Convention avec l'Association Crayon d'Art pour la mise à disposition de locaux communaux
- Tarifs de location des salles communales (Pré Vert, Maison des associations, Mosaïque) à compter du 1er janvier 2024
- Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole - Convention de mise en réserve du bien sis 22 place de l'Église Saint-Martin
- Lotissements "le Clos du Bourg 1 et 2" - Rétrocession d'équipements commun à la commune
- Dénomination de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique
- Projet de réaménagement des cours d'écoles du groupe scolaire public (végétalisation et désimperméabilisation)
- Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille-et-Vilaine pour la période 2023-2027
- Modification des ouvertures de l'accueil de loisirs extrascolaire

### ◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

### ◆ Informations et questions diverses

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2023

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité des votants, moins une abstention (M. Laurent BEUCHET, absent à cette séance).

Avant de commencer l'examen des différentes délibérations inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite faire un petit rappel à la réglementation et à la charte éthique du conseiller municipal. Il a constaté en effet qu'un élu municipal a récemment utilisé les adresses mails des membres du Conseil municipal pour faire la promotion de ses activités professionnelles. M. le Maire rappelle que cette façon de procéder n'est pas convenable car il convient à chacun de séparer strictement ses activités municipales de ses activités professionnelles et lucratives.

Ceci étant dit, il est immédiatement procédé à l'examen des projets de délibérations.

## DÉLIBÉRATIONS

---

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<b>Rapport d'activités et de développement durable 2022 de Rennes Métropole</b>	<b>DELIBERATION N° 2023-101</b>
---	---------------------------------

*Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire*

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'intercommunalité de rattachement transmet, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité N - 1 de son établissement avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit être présenté par le maire au Conseil municipal, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires peuvent être entendus.

En application de ces dispositions, Mme la Présidente de Rennes Métropole vient d'adresser en mairie le rapport d'activités et de développement durable 2022 de la Métropole.

*Le rapport d'activités et de développement durable 2022 de Rennes Métropole fait l'objet d'une présentation synthétique par M. le Maire, qui s'appuie pour cela sur le support d'une vingtaine de diapositives proposé par l'EPCI. Les membres du Conseil municipal montrent un intérêt tout particulier aux politiques de déplacement mis en œuvre par Rennes Métropole en 2022, et notamment le déploiement du plan vélo et le projet de trambus. Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe déléguée aux mobilités, apportent, sur ces sujets, les différentes précisions souhaitées par l'Assemblée.*

**Après avoir entendu la présentation du rapport d'activités et de développement durable 2022 de Rennes Métropole, et en avoir discuté, le Conseil municipal prend acte de la communication faite à ce sujet.**

*Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire*

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, des maires, présidents de CCAS, élus, présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, directeurs d'établissements, de Résidences Autonomie, et de Services d'aide à domicile, ont, tour à tour, fait part de leurs difficultés financières structurelles, dues aux financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute d'autres difficultés du moment : l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations, ainsi que des factures d'énergie exorbitantes. En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, il apparaît que les réserves financières de ces établissements ne sont plus que de quelques mois, voire un à deux ans dans les meilleurs des cas.

C'est pourquoi, à l'instar des autres élus bretons, qui ont décidé de se rassembler afin d'interpeller massivement l'État sur cette situation très préoccupante et l'inviter à agir, les élus locaux d'Ille-et-Vilaine sont aujourd'hui appelés à se mobiliser largement pour cette cause. Les personnes réunies à Bruz, le 4 octobre dernier, rappellent à ce sujet que toutes les communes sont concernées, même celles n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire. En effet, ce sont bien des conditions d'accueil et de la dignité de tous nos anciens dont il est l'objet. La mobilisation souhaitée s'inscrit donc dans un objectif de défense du bien commun et œuvre dans le sens de l'intérêt général.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de Romillé de rejoindre la mobilisation grandissante à ce sujet, en adoptant la motion suivante :

**Les élus municipaux de Romillé réagissent :**

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses nouvelles instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Âge, revalorisation du point d'indice, essentielles pour les personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est donc de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que le personnel est remplacé dès le 1<sup>er</sup> jour, parfois par des intérimaires, lesquelles sont financées directement par les établissements.
- Au fait de devoir faire supporter aux familles les charges non financées par ailleurs, induisant des coûts de loyer toujours plus importants.

**Les élus municipaux de Romillé dénoncent** les réponses de l'État via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation des moyens ou fusion d'établissements : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle et ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté les résidents et les personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

**Les élus municipaux de Romillé soutiennent** l'ensemble des élus mobilisés, et notamment ceux gestionnaires d'Établissement, qui souhaitent :

- Être associés au travail avec le Ministère de la Santé et le Ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- Engager le cabinet Coudray sur une mission de conseils quant aux recours juridiques possibles des collectivités vis-à-vis de l'État
- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour les EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Refuser collégalement de voter leur prochain Budget Prévisionnel, si déficitaire.

*M. le Maire complète cet exposé en précisant que l'établissement implanté à Romillé, la résidence les Charmilles, qui est juridiquement rattachée à l'EHPAD de Bécherel, présente pour ce qui le concerne un déficit de structure important : l'État a d'ailleurs dû alimenter l'établissement, depuis l'été dernier, de deux fois 100 000 €. Il précise d'ailleurs que l'EHPAD de Romillé coche, selon lui, pas mal de cases négatives, auxquels se rajoutent les frais d'emprunt liés à la construction de l'établissement, il y a une dizaine d'années.*

*Mme Marie-Hélène DAUCÉ souhaite savoir quelles sont les communes associées à cette mobilisation. Elle juge par ailleurs étonnant que ce ne soit pas l'Association des Maires de France (AMF) qui porte le combat. En réponse à la première interrogation, M. le Maire indique qu'il ne peut le savoir précisément, car les communes sont actuellement en train de délibérer à tour de rôle de cette motion. Toutefois, beaucoup de communes étaient présentes ou représentées à la réunion du 4 octobre dernier à Bruz -à laquelle lui-même était présent- et la plupart ont fait savoir qu'elles souhaitaient rejoindre la mobilisation. On peut donc penser qu'elle sera forte. Quant à l'AMF, elle est bien sûr en première ligne dans cette affaire : le sujet des EHPAD sera ainsi au cœur du prochain congrès de l'Association, qui aura lieu fin novembre, et les ministres qui passeront à cette occasion seront bien entendu interpellés sur cette problématique.*

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

## **VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Au coin de ma rue**

**DELIBERATION N° 2023-103**

*Rapporteur : M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel*

L'association Au Coin de ma Rue a sollicité auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 650 euros pour couvrir les dépenses liées au poste de secours mis en place le 3 septembre 2023 lors du festival « Au coin de ma rue ».

L'association organise chaque année en septembre un festival gratuit, qui met à l'honneur le spectacle de rue. Ce festival accueille plus de 1 000 visiteurs et l'association doit en conséquence mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Pour cela, elle

doit faire appel à une association agréée de sécurité civile ou déléguer ce poste à une entreprise privée. Compte tenu qu'aucune association agréée n'était cette année disponible pour tenir ce poste de secours, d'une part, et que sans ce dispositif de secours, le festival aurait dû être annulé, d'autre part, l'association Au Coin de ma Rue a été contrainte de faire intervenir la société d'ambulance « Bocher Assistance ». Ce recours à une société privée a engendré des frais imprévus pour l'association qui demande donc à la Commune de bien vouloir participer au financement de ce poste de secours à hauteur de 650 € (correspondant au prix de l'intervention de la société « Bocher Assistance » pendant toute la durée du festival).

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Vie associative », réunis le 26 octobre 2023 ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Autoriser** le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 650 € à l'association « Au Coin de ma Rue ».

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal de la Commune.

*Mme Marie-Hélène DAUCÉ souhaiterait connaître le bilan du dernier festival « Au Coin de ma Rue », et notamment son bilan financier. M. Philippe BARDEL indique que celui-ci sera communiqué le moment venu mais que, naturellement, l'événement ne fonctionnant pas sur la base d'entrées payantes, son résultat financier est déficitaire hors subvention publique. Il est précisé par ailleurs que l'association sera bien entendu à l'avenir invitée à inclure cette dépense dans son budget prévisionnel.*

*D'une manière plus générale, M. Philippe BARDEL rappelle également que la politique de la Commune est d'aider à la logistique des grandes manifestations, lesquelles d'ailleurs augmentent en nombre. Mais ce fait est sans aucun doute la conséquence de la politique menée, laquelle invite donc les associations à conserver d'éventuelles bénéfices, afin de les réinvestir dans de nouveaux événements, dans une perspective gagnante pour le public romilléen.*

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>23</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>23</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>2</b>

*Mme Laurence NICOLAS indique s'être abstenue de voter la présente délibération en qualité de conjointe du président de l'association.*

<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis du Patrimoine de Romillé (AMPARO)</b>	<b>DELIBERATION N° 2023-104</b>
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la culture

L'association des Amis du Patrimoine de Romillé (AMPARO) a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 500 euros auprès de la Commune pour publier leur ouvrage « Romillé 1919-1939 : une commune rurale d'Ille-et-Vilaine entre les deux guerres ». Pour faire connaître aux habitants de Romillé et d'ailleurs ce que fut la vie de la commune à cette période, l'association a conçu un livre illustré de plus de 450 pages. Elle a prévu un premier tirage à 300 exemplaires et compte organiser différents événements (exposition, concert, stands de pré-ventes...) autour de la sortie de cet ouvrage.

Au vu de leur projet et compte tenu des dépenses engendrées par l'édition et la promotion de leur livre, l'association des Amis du Patrimoine de Romillé (AMPARO) sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre de maintenir les comptes de l'association à l'équilibre.

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Vie associative », réunis le 26 octobre 2023 ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association des Amis du Patrimoine de Romillé (AMPARO), pour aider à la publication de l'ouvrage « *Romillé 1919-1939 : une commune rurale d'Ille-et-Vilaine entre les deux guerres* ».

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal de la Commune.

*M. Laurent BEUCHET demande confirmation que la délibération proposée porte bien sur le vote d'une subvention, et qu'il ne s'agit pas en réalité de s'engager à réaliser une pré-commande. Il lui est confirmé qu'il s'agit bien de cela.*

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

<b>Renouvellement de la Convention avec l'Association Crayon d'Art pour la mise à disposition de locaux communaux</b>	<b>DELIBERATION N° 2023-105</b>
---	---------------------------------

*Rapporteur : M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel*

L'association Crayon d'Art dispose de locaux communaux sis au 15 contour de la Motte dans lesquels elle propose des cours d'arts plastiques et qui constitue son siège social. Les modalités de cette mise à disposition ont été fixées par une convention en août 2022. Cette convention est aujourd'hui caduque, et il convient de la renouveler.

La dernière convention prévoyait une mise à disposition des locaux comme suit :

- Une salle d'activité et un dégagement au premier étage
- L'escalier, les toilettes et un bureau au rez-de-chaussée

Depuis la convention, un grenier de stockage a été aménagé au premier étage. Cet espace de stockage doit donc figurer dans la convention. De plus, pour des questions de sécurité, il faut absolument établir qu'aucun temps d'activités ne puisse avoir lieu dans ce grenier : la petite fenêtre de la pièce ne permettant pas d'utiliser des produits à base de solvant (aérosols, vernis...) sans risque pour les participants.

Il faut donc ajouter dans l'engagement des parties que l'association Crayon d'Art s'engage :

- À ce qu'aucun temps d'enseignement n'ait lieu dans le grenier aménagé qui ne peut et ne doit être employé que comme pièce de stockage ;
- que toutes les activités qui mobilisent des solvants (aérosols, vernis...) ou tous autres produits nocifs lorsqu'ils sont inhalés doivent être effectuées dans le bureau du rez-de-chaussée, fenêtres ouvertes ou en extérieur.

**Vu** l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la convention de mise à disposition de locaux communaux projetée entre l'association Crayon d'Art et la Commune ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « vie associative, développement sportif et culturel » du 26 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Approuver** les termes de la nouvelle convention à conclure avec l'association Crayon d'Art, pour la mise à disposition des locaux sis au 15 contour de la Motte, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable deux fois.

- **Autoriser** M. le Maire à revêtir celle-ci de sa signature.

*Mme Marie-Hélène DAUCÉ souhaite connaître l'identité de l'actuel.le président.e de l'association « Crayon d'Art », craignant qu'il puisse s'agir de la salariée de cette dernière, Mme Cédrine LOUISE. Elle demande en outre qu'un compte rendu d'activités de l'association soit communiqué au Conseil municipal, ainsi que son nombre d'adhérents. Concernant la présidence de « Crayon d'Art », M. Philippe BARDEL avoue ne plus se souvenir du nom de la personne qui l'exerce, mais dit être quasiment sûr, toutefois, qu'il ne s'agit pas de Mme LOUISE. La réponse à la question posée sera transmise par courriel aux membres de l'Assemblée, dans les jours prochains. M. BARDEL s'étonne toutefois de ce type de question, le jugeant sans rapport, sur le fond, avec l'objet de la délibération proposée.*

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

<b>Tarifs de location des salles communales (Pré Vert, Maison des associations, Mosaïque) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>DELIBERATION N° 2023-106</b>
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la culture

Lors de la réunion du 26 octobre 2023, les membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » ont débattu des tarifs de location des salles communales (Pré Vert, Maison des Associations et Mosaïque) pour 2024.

Considérant qu'en raison de la crise énergétique en cours, les prix de l'énergie se sont envolés (+7% par rapport à 2022), justifiant une revalorisation uniforme et conséquente des tarifs des salles communales, les membres de la commission se sont mis d'accord en faveur d'une augmentation générale de **6% des tarifs** par rapport à ceux pratiqués en 2023.

Par conséquent, ils proposent les tarifs suivants à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**Pour la salle du Pré Vert :**

**1/ TARIFS DE BASE :**

Nature de la location	Tarif pour particuliers et professionnels de l'extérieur	Tarif habitant(e)s et professionnels de Romillé
Location journée entière		
Salle entière	1 423 €	711 €
Salle 1 (côté scène)	995 €	497 €

Salle 2 (côté parking)	568 €	285 €
Cuisine chaude	191 €	191 €
Cuisine froide	133 €	133 €
Vaisselle lot pour 50 pers.	64 €	64 €
Vaisselle lot pour 10 pers.	16 €	16 €

Tous les tarifs de base comprennent une participation à l'entretien du parquet, qui est la même pour les utilisateurs, qu'ils soient domiciliés à Romillé ou hors commune. Cette participation s'établit comme suit :

Nature de la location	Montant de la participation
Salle entière	159 €
Salle 1 (côté scène)	111 €
Salle 2 (côté parking)	64 €

Cette participation ne dispense bien sûr pas les utilisateurs de rendre la salle aussi propre qu'ils l'ont trouvée lors de l'état des lieux d'entrée. Il est précisé que cette participation « à l'entretien du parquet » n'est facturée qu'une seule fois dans l'hypothèse où il y a location de la salle plusieurs jours consécutifs par une même personne, hors forfait.

Le montant de la caution s'élève à 1 500 € pour tout type de location.

## **2/ FORFAITS :**

Forfait soirée		
Nature de la location	Tarif pour particuliers et professionnels de l'extérieur	Tarif habitant(e)s et professionnels de Romillé
Salle entière	1 176 €	667 €
Salle 1 (côté scène)	783 €	487 €
Salle 2 (côté parking)	593 €	328 €

N.B. : Le forfait soirée prévoit une mise à disposition de la salle en fin de matinée jusqu'au lendemain matin à 9h. Le forfait comprend l'accès à l'intégralité de la cuisine et au bar, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.

Forfait week-end élargi		
Nature de la location	Tarifs pour particuliers et professionnels de l'extérieur	Tarif habitant(e)s et professionnels de Romillé
Salle entière	2 811 €	1 583 €
Salle 1 (côté scène)	1 967 €	1 108 €
Salle 2 (côté parking)	1 124 €	633 €

N.B. : Le forfait « week-end élargi » prévoit une mise à disposition de la salle du vendredi 9h au lundi suivant à 9h. Il inclut la cuisine dans son intégralité tout au long de la location et l'accès au bar, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.

Forfait activités à but lucratif organisées par une association		
Nature de la location	Tarifs pour une association extérieure à Romillé	Tarifs pour une association de Romillé
Salle entière	1026 €	487 €
Salle 1 (côté scène)	719 €	340 €
Salle 2 (côté parking)	410 €	195 €

N.B. : Le forfait « activité associative » est destiné uniquement aux associations qui organisent des activités à but lucratif (bal, loto, concours, braderie, repas ou fête ouverts

aux non-adhérents...). Il comprend la salle pour une journée complète, l'accès au bar et à l'intégralité de la cuisine, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.

Chaque foyer ou entreprise de Romillé peut prétendre au tarif « habitant(e)s et professionnels de Romillé » une seule fois par année civile. Au-delà, c'est le tarif « particuliers et professionnels de l'extérieur » qui s'applique. Cette limitation concerne uniquement la salle entière. Les associations ne sont pas concernées par cette limitation.

### **3/ GRATUITÉ :**

La salle est mise à disposition gratuitement aux associations communales pour des événements à but caritatif ou au profit d'œuvres sociales, ainsi que pour des événements à but non lucratif et visant à dynamiser la vie des Romilléens et Romilléennes. Il s'agit dans ce cas d'une subvention en nature, et comme toute subvention, celle-ci doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme ponctuelle ou annuelle. Un dossier est disponible sur demande en mairie pour formuler une telle demande.

Nota : Le bar est systématiquement compris dans la location de la salle entière ou de la salle 1 (côté scène).

### **Pour la salle Mosaïque et la Maison des Associations :**

Maison des associations - Tarifs au 1er janvier 2024		
	Été (1er mai au 30 septembre) Par demi-journée	Hiver (1er octobre au 30 avril) Par demi-journée
Grande salle	69 €	119 €
Petite salle	55 €	74 €
Les deux salles	101 €	170 €
Majoration de 50 % pour une journée complète		

Mosaïque - Tarifs au 1er janvier 2024		
	Résidents des immeubles au 7 et 9 rue de la Chauvais	Habitants de Romillé
Demi-journée (occupation de moins de 7h consécutives)	34 €	68 €
Journée	68 €	107 €
Week-end	135 €	169 €

Il est rappelé que :

- La maison des associations est essentiellement dédiée aux activités du monde associatif et ce, en toute gratuité. Cependant elle peut être louée à des particuliers ou à des entreprises dans le cadre de réunions de travail, de pots, ou de vins d'honneur. La gratuité est accordée aux particuliers pour un moment de recueillement suite à des obsèques se déroulant à Romillé.

- La Mosaïque est réservée en priorité aux habitants des résidences situées au 7 et 9 rue de la Chauvais. Toutefois, elle peut être louée aux habitants de la commune pour des événements familiaux. La cuisine est en libre usage. La salle de la Mosaïque est par ailleurs mise gratuitement à la disposition des associations communales pour des réunions et événements à but non-lucratif si la maison des associations est indisponible.

L'occupation de la maison des associations et de la Mosaïque s'arrête à 23h afin de limiter les nuisances sonores auprès des riverains. Pour ces deux salles, un chèque de caution de

500 € est exigé. En cas de casse ou de dégradation, le dépôt de garantie ne sera restitué à l'utilisateur qu'après paiement de la facture de réparation d'un artisan ou de l'estimatif des dépenses en matériel et heures de travail des services municipaux pour la réparation des dégâts occasionnés (le tarif horaire moyen d'un employé communal est à ce jour évalué à 25,29 € et c'est cette moyenne horaire qui sera appliquée lors de la facturation).

Le paiement de la facture devra être effectué dans un délai de trente jours après réception de celle-ci. Au-delà de ce délai, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution et de restituer la différence le cas échéant.

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Approuver**, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024, les propositions tarifaires et les conditions d'utilisation de la salle du Pré Vert, de la « Mosaïque » et des salles de la *Maison des associations exposées ci-dessus*.

*Interrogé sur les recettes produites par la salle du Pré Vert, M. Didier BELLAMY fait savoir que ces dernières étaient, l'an dernier, remontées à un niveau à peu près identique à celui d'avant Covid, en 2019. Bien entendu, le chiffre d'affaire du Pré Vert sera en berne cette année du fait de son utilisation à usage de cantine scolaire depuis la rentrée. Il est précisé toutefois que c'est surtout en 2017 que le Pré Vert avait réalisé son pic de location. Les chiffres relatifs aux recettes du Pré Vert ces dernières années seront transmis aux membres du Conseil municipal.*

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE** **ÉCONOMIQUE**

<b>Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole - Convention de mise en réserve du bien sis 22 Place de l'Église St-Martin</b>	<b>DELIBERATION N° 2023-107</b>
---	---------------------------------

*Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux logements.*

La Commune a sollicité le « Programme d'Action Foncière » de Rennes Métropole (le PAF) pour acquérir et porter pendant une durée déterminée les biens non bâtis situés au 22 place de l'Église Saint-Martin à Romillé (soit une partie des jardins de la boulangerie sis place de l'Église).

Pour mémoire, il s'agit pour la Commune de pouvoir disposer des emprises concernées, dans la perspective de mettre en œuvre l'opération de renouvellement urbain projetée sur le secteur de l'Encrier.

Après négociations, un accord a été trouvé entre le propriétaire actuel du bien et Rennes Métropole, pour la cession dudit bien à cette dernière au prix hors frais de 36 000 €.

Cette acquisition, par Rennes Métropole, intervenant pour le compte de la Commune dans le cadre du PAF, une convention doit préalablement être signée entre les parties, fixant les rôles et les obligations de chacun dans cette affaire.

Il est notamment convenu des dispositions suivantes :

- La durée du portage du bien par Rennes Métropole sera de 5 ans (puisque'il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain), susceptible d'être prolongée 5 années de plus (si une

étude urbaine est effectuée avant le terme des 5 premières années, ce sur quoi la Commune s'engage).

- Il a été convenu entre Rennes Métropole et la Commune que la gestion du bien sera communale (puisque ne répondant pas aux critères de logements adaptés). La Commune devra donc en assurer les frais de gestion mais pourra le louer ou le mettre à disposition de tiers si tel est son choix (et en percevoir le fruit bien entendu).

- La Commune s'engage à payer à Rennes Métropole des frais annuels de gestion, calculés sur le prix de 50 % du taux fixe à 5 ans.

- La Commune s'engage, au terme du portage, à racheter le bien ou à le faire racheter par un tiers (aménageur, organisme HLM, etc...) au prix de son acquisition par Rennes Métropole (prix d'achat plus frais).

**Vu** la convention de mise en réserve dans le cadre du PAF de Rennes Métropole du bien situé au 22 place de de l'Eglise Saint-Martin à Romillé,

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Valider** les termes de la convention de mise en réserve projetée dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole entre cette dernière et la Commune pour le bien situé au 22 place de de l'Eglise Saint-Martin à Romillé.

- **Autoriser** M. le Maire à revêtir celle-ci de sa signature ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

*M. Ludovic ÉPAILLARD demande si l'acquisition de ce terrain était précédemment prévue pour le projet de l'Encrier. Il s'inquiète également des coûts potentiels du portage par Rennes Métropole, et notamment du paiement des frais de notaire. M. Laurent BEUCHET confirme que la réflexion programmatique effectuée sur le secteur de l'Encrier avait rapidement conclu au besoin du terrain concerné, pour des questions de cohérence d'aménagement. Les négociations et procédures d'acquisition ont cependant été assez longues. Quant aux frais, ceux relatifs au portage sont relativement faibles. Il est vrai par contre que les frais de notaire pourraient être « rachetés » en cas de réintégration du terrain dans le patrimoine communal. M. BEUCHET estime toutefois plus probable que la zone concernée reste à terme dans le domaine public métropolitain. Dans l'attente, le terrain pourra rester à disposition des locataires de la boulangerie.*

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

<b>Lotissements « le Clos du Bourg 1 et 2 » - Rétrocession d'équipements communs à la Commune</b>	<b>DELIBERATION N° 2023-108</b>
---	---------------------------------

*Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux logements.*

La SCCV du Clos du Bourg a obtenu, en 2010, un permis d'aménager le lotissement « le Clos du Bourg 1 », comprenant 8 lots libres, et situé rue de Montmuran à Romillé. Pour sa part, ACP Immo a obtenu un permis en 2013 afin d'aménager, dans la continuité de l'opération précédente, le lotissement « le Clos du Bourg 2 », constitué de 7 lots libres.

Dans les deux cas, une convention avait, à l'époque, été établie entre les aménageurs et la Commune, par laquelle cette dernière s'engageait, sous certaines réserves, à reprendre dans son patrimoine et après leur achèvement complet les différents équipements

communs de ces deux opérations : voiries, réseaux d'eaux usées et pluviales, éclairage public, espaces verts ouverts au public.

À ce jour, la réalisation de ces deux lotissements est totalement achevée. Tous les lots constitués sont bâtis depuis longtemps. C'est pourquoi, M. Michel HERVO, le dirigeant d'ACP Immo, a demandé, au nom des deux aménageurs initiaux (sachant qu'ACP Immo a depuis repris les droits de la SCCV du Clos du Bourg), que soit désormais effectuée la rétrocession des équipements communs de ces lotissements, pour laquelle il doit être tenu compte des modifications de compétences intervenues depuis la délivrance des permis d'aménager : à savoir que Rennes Métropole, et non plus la Commune, est aujourd'hui sur Romillé compétente en matière de voiries, de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et d'éclairage public. Ces équipements seront donc finalement rétrocédés à la Métropole, et non à la Commune comme projeté initialement. La Commune, quant à elle, ne « récupère » que les espaces verts ouverts au public, les infrastructures de génie civil de communications électroniques, et certains mobiliers urbains.

ACP Immo ayant remis, à Rennes Métropole et à la Commune, l'ensemble des justifications prouvant la bonne exécution des ouvrages à remettre aux collectivités, il peut aujourd'hui être procédé aux transferts de propriété de ces biens.

**Vu** les procès-verbaux de remise générale d'ouvrages et leur(s) annexe(s), établis pour les lotissements « le Clos du Bourg 1 » et « le Clos du Bourg 2 » ;

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vie Économique » réunis le 24 octobre 2023 ;

**Considérant** que les ouvrages communs réalisés dans le cadre de ces deux opérations peuvent être intégrés en l'état dans le patrimoine des collectivités, chacune pour ce qui relève de sa compétence ;

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Accepter**, pour ce qui relève du champ de compétence de la Commune, la remise des ouvrages communs des lotissements « le Clos du Bourg 1 » et « le Clos du Bourg 2 » ;
- **Autoriser** en conséquence M. le Maire à signer le procès-verbal de remise générale d'ouvrages et leur(s) annexe(s), pour chacune de ces opérations ainsi que les actes authentiques à intervenir portant transfert de propriété des biens concernés.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

**Dénomination de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique**

**DELIBERATION N° 2023-109**

*Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux logements.*

Jusqu'à très récemment encore, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorisait le Conseil municipal à fixer les dénominations des voies privées, y compris lorsque celles-ci étaient ouvertes à la circulation publique. Une disposition de la loi 3DS de février 2022, codifiée à l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales a cependant aujourd'hui fait évoluer les choses. Ainsi, il est désormais clairement précisé par cet article que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. ».

Dans ces conditions, et dans un souci d'intérêt général afin de mieux localiser les bâtiments riverains, il est proposé au Conseil municipal de dénommer trois voies privées ouvertes (ou prochainement ouverte pour l'une) à la circulation publique. Il s'agit :

1/ de la voie en impasse desservant le lotissement privée « Florescence », constituée aujourd'hui par la parcelle cadastrée E 1266, qu'il est proposé de nommer : « **Rue Camille du Gast** », du nom d'une célèbre « sportswoman », musicienne, exploratrice et féministe française de la fin du 19<sup>ème</sup> et du début 20<sup>ème</sup> siècle.

2/ de la voie en impasse partant du Contour du Bignon, vers l'est (parcelle aujourd'hui cadastrée AD 504p), qu'il est proposé de nommer : « **Impasse du Chemin de Ronde** » ;

3/ de la voie en impasse prolongeant vers le nord la Résidence Jean-Marie Differt (parcelle cadastrée AD 649), qu'il est proposé de nommer : « **Impasse Jean-Marie Differt** ».

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de corriger le nom de la voie ayant vocation à relier la rue de Perronaye à la future rue Jeanne Barret, telle qu'indiqué dans la délibération n° 2022-061 du 17 mai 2022 : il s'agira bien sûr de la « **Rue du Placis-Verdys** » et non « Rue du Placys-Verdys », comme orthographiée par erreur dans ladite délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30 ;

**Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :**

- **Adopter** les dénominations proposées pour les trois voies privées ouvertes (ou prochainement ouverte pour l'une) à la circulation publique situées précédemment, soit « Rue Camille du Gast », « Impasse du Chemin de Ronde » et « Impasse Jean-Marie Differt.
- **Préciser** que la voie ayant vocation à relier, à l'avenir, la rue de Perronaye à la future rue Jeanne Barret, sise dans la ZAC du Placis-Verdys, portera bien le nom de « Rue du Placis-Verdys » (et non « Rue du Placys-Verdys »).
- **Charger** M. le Maire de mettre en place la signalétique nécessaire et de faire connaître ces désignations aux riverains et aux principaux services publics.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

## **TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES**

**Projet d'aménagement des cours d'écoles du groupe scolaire public - végétalisation et désimperméabilisation**

**DELIBERATION N° 2023-110**

*Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, adjointe à la transition écologique et aux mobilités.*

Le lancement d'un projet d'aménagement des cours d'école est apparu comme une évidence pour la Collectivité afin de s'adapter au changement climatique (fortes chaleurs subies par les élèves) et afin de repenser ces espaces pour les rendre plus mixtes et égalitaires (cours inclusives et sécurisées).

Conjointement, la Municipalité s'est engagée en 2020 dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC), à travers lequel la biodiversité apparaît comme un moyen de mise en œuvre de la transition écologique sur le territoire communal par le biais d'actions dans l'espace urbain qui vont du développement de la nature en ville, à

l'utilisation de solutions fondées sur la nature, pour la protection de la santé humaine, la lutte contre les îlots de chaleur, la réduction de l'empreinte écologique...

Partant de ce constat, les élus ont souhaité engager en 2022 un travail d'échanges et de partage d'idées avec l'ensemble des utilisateurs du groupe scolaire (directeurs d'écoles, responsable de l'accueil périscolaires) pour recueillir les constats, analyser les besoins et attentes de chacun. Dans le même temps, l'opportunité s'est présentée de soumettre ce travail au Paysagiste conseil du Département et de recueillir un premier avis technique, avec la proposition d'un premier scénario.

**A l'issue de ce travail de collecte et d'échanges, les grandes lignes du projet ont été définies comme suit :**

- Aménager l'ensemble des espaces non bâtis du groupe scolaire et périscolaire de la commune, comprenant :
  - o L'école maternelle Anne Sylvestre, l'école élémentaire Jean de la Fontaine et l'accueil de loisirs Claire Bretécher. Le projet devra également prendre en compte les espaces dédiés à la circulation, aux stationnements (voitures et cycles) et à l'accueil.
- Répondre à l'enjeu du changement climatique :
  - o Faire face à ses conséquences : pics de chaleur l'été, sécheresse, pluies intenses plus fréquentes et plus fortes, dégradation de la qualité de l'air, conséquences plus fortes dans les espaces urbains
- Revoir la conception des espaces :
  - o Diversifier les usages (répondre aux besoins des enfants), espaces plus mixtes et égalitaires, plus conviviaux, permettre un partage équitable de l'espace, lutter contre la sédentarisation, améliorer le climat scolaire,
- Sensibiliser à la nature :
  - o Permettre l'école dehors
  - o Favoriser les espaces plantés, la mise en œuvre d'un potager, la réalisation d'aménagements pour l'accueil de la petite faune, les plantations nourricières, ...

**Par ailleurs, la municipalité a défini trois principes à suivre pour la réalisation du projet :**

- ✓ Principe de sobriété : (ré)utilisation des matériaux existants dans la mesure du possible, valorisation des espaces naturels, simplicité des aménagements, emploi d'éco-matériaux, fabrication locale et participative...pour respecter l'environnement et préserver les ressources,
- ✓ Principe de priorité à la nature : emploi de matériaux naturels, végétalisation, désimperméabilisation du sol, rendre l'eau visible,
- ✓ Principe de diversification des espaces : diversité des aménagements, des supports pédagogiques et ludiques pour répondre à l'ensemble des besoins.

**Enfin, plus concrètement, il est envisagé que ce projet se traduise par la réalisation des espaces suivants :**

- ✓ Plantés et/ou aménagés pour apporter de l'ombre, de la fraîcheur, mais aussi favoriser la nature dans l'école support d'activités pédagogiques pour l'ensemble de la communauté éducative ;
- ✓ désimperméabilisés pouvant être plantés ou recouverts avec des matériaux drainants ;
- ✓ aménagés de façon à permettre une diversité d'usages et de fonctions :
  - o des usages calmes, dynamiques (pour les jeux collectifs, des espaces de repos...);
  - o de favoriser la plurifonctionnalité des aménagements, un même aménagement, pouvant avoir plusieurs utilisations ;
  - o des aménagements nécessaires aux pratiques sportives de

l'enseignement primaire ;

- activités en autonomie ou encadrées ;

S'agissant d'un site occupé, et de plus par de multiples utilisateurs, le projet devra être coconstruit avec l'ensemble des usagers, dont ceux ayant participé à la réflexion en amont du projet, dans une démarche de concertation et d'écoute.

Aussi, afin de lancer la mise en œuvre de l'opération, une mission de maîtrise d'œuvre s'avère indispensable pour mener à bien ce projet. Toutefois, compte tenu de l'incertitude quant à la réalisation des prestations par des entreprises (en effet, certaines prestations pourront potentiellement être réalisées par les services municipaux), il est envisagé de solliciter la maîtrise d'œuvre sur une tranche ferme pour la phase conception et sur une tranche conditionnelle pour la phase réalisation.

Globalement, l'enveloppe prévue pour la réalisation de cette opération comme décrite précédemment (y compris maîtrise d'œuvre, et études annexes nécessaires) est estimée à ce stade à 150 000 € HT. Des aides pourront être mobilisées pour leur financement,

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transitions écologique et Mobilités » du 2 novembre 2023,

**Le Conseil municipal est par conséquent invité à :**

- **Valider** l'engagement de l'opération d'aménagement des cours d'écoles, telle que décrite ci-dessus, pour une enveloppe de l'opération évaluée à ce stade à 150 000 € HT.

- **Autoriser** le Maire à recruter une maîtrise d'œuvre pour cette opération, considérant que la Commune ne dispose pas des compétences nécessaires en interne

*Mme Dominique LE GUEU réagit la première suite à l'exposé formulé par Mme DESCAMPS, afin de faire savoir que, bien qu'elle juge le projet plutôt pertinent, elle estime l'enveloppe qui lui est dédiée beaucoup trop importante, et en tout cas disproportionnée au regard des moyens financiers de la Commune. Mme Marie-Hélène DAUCÉ considère elle aussi cette enveloppe non raisonnable. À ce sujet, elle rappelle, à la surprise de beaucoup qui l'ignoraient, qu'une étude avait été menée avec le Conseil Municipal des Jeunes, il y a quelques années, qui montrait qu'il était possible en ce domaine de faire des choses intéressantes à des coûts nettement moindres. Pour sa part, M. Ludovic ÉPAILLARD estime que les cours des écoles sont encore en bon état, et qu'il conviendrait en premier lieu de valoriser l'existant.*

*M. le Maire essaie de tempérer ces différentes réactions, en exposant que l'enveloppe de 150 000 € envisagée pour ce projet est bien « tout frais compris » (soit l'ensemble des études et des travaux nécessaires), qu'elle concerne deux écoles et trois cours de récréation, et qu'un total de subvention égal à 60 % peut être espéré pour ce type d'opération, particulièrement en vogue en ce moment. Pour sa part, Mme Catherine DESCAMPS estime au contraire que l'enveloppe affichée est plutôt basse au regard de la nature du projet. Elle invite en conséquence ses collègues à un peu de réalisme sur le sujet. Elle indique en outre que certains travaux pourront peut-être être faits en interne, ce qui pourra aussi réduire l'addition finale. M. Armel LEMETAYER, bien que s'amusant à ce sujet d'un retour de 40 ans en arrière, suggère que les travaux soient réalisés par tranche afin d'en atténuer les coûts annuels.*

*M. Jean-Yves BAZIN s'interroge sur la nécessité d'engager une maîtrise d'œuvre dès à présent, étant donné les nombreux échanges et interrogations sur le montant de l'enveloppe devant être affectée à l'opération : ne fallait-il pas poursuivre encore le travail programmation, afin de définir une enveloppe mieux ajustée aux besoins réels ?*

*M. Philippe BARDEL s'agace pour sa part des différentes interventions qu'il entend, trop portées à son goût sur les détails techniques et financiers, au détriment du projet en tant que tel. Il indique que, de son point de vue, il est absolument souhaitable de disposer de très bons prestataires, susceptibles de produire des réalisations durables et de qualité. Pour cela, il faut accepter d'y mettre un peu d'argent.*

À la suite de ces échanges, M. le Maire décide de clore le débat et de soumettre le projet de délibération aux voix, tel que proposé. Le résultat est le suivant :

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	<b>: 22</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	<b>: 18</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	<b>: 4</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: 3</b>

## **SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE**

**Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille-et-Vilaine pour la période 2023-2027**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-111**

*Rapporteur : Madame Catherine BAUDRIER, Adjointe aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse*

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu entre la Commune de Romillé et la CAF est arrivé à son terme au 31 décembre 2022.

Comme exposé précédemment, les dispositifs CEJ sont aujourd'hui remplacés par des « Conventions Territoriales Globales » (CTG). Une Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat signée sur 5 ans entre la CAF et des collectivités publiques d'un secteur donné, dans le but de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions réalisées aux services des familles sur le territoire. Par la mobilisation de l'ensemble des ressources présentes sur ce dernier, la CTG permet de renforcer les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La Convention Territoriale Globale est donc d'abord une démarche visant à construire un projet social sur un territoire donné, avant d'être un dispositif financier (qu'il est malgré tout).

Il est par ailleurs à noter qu'au-delà des actions enfance/jeunesse comprises dans l'ancien CEJ, la CTG permet aujourd'hui de soutenir également le développement d'actions dans les domaines de l'animation, de la vie sociale, du logement, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accompagnement de la parentalité, de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique. Les actions préalablement contenues dans le CEJ sont pour leur part bien entendu reconductibles.

Le territoire retenu par la CAF pour déployer localement une CTG est le territoire du « Secteur Nord » de Rennes Métropole, lequel comprend les cinq communes de Bécherel, La Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé, ainsi qu'un EPCI, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Bécherel et de Romillé. La mise en œuvre d'une CTG s'appuyant sur la réalisation d'un « diagnostic partagé » entre les partenaires, les communes précitées ont missionné ensemble, il y a un an, avec un cofinancement de la CAF, le cabinet Kainatomia pour conduire ce diagnostic partagé. Celui-ci a permis de faire émerger plusieurs orientations et recommandations, soutenues par une majorité des partenaires potentiels, à savoir :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a par ailleurs introduit obligatoirement dans les CTG un poste de chargé de coopération territoriale, dont le rôle est de développer,

d'animer et d'évaluer les actions de la CTG signée par les partenaires. Après arbitrage de la CAF 35, il a été convenu que, sur notre territoire, un poste de coordination compris entre 0.2 et 0.5 ETP pouvait être acceptable, financé par la CAF pour moitié dans un plafond de 12 500 €.

À ce jour, la Convention Territoriale Globale du territoire n'est pas encore totalement finalisée. Sa version « projet » est présentée en annexe 4. La CTG doit néanmoins être signée par les parties prenantes (soit à ce jour, a minima : le SIPE et les communes de La Chapelle-Chaussée et de Romillé) avant la fin de cette année 2023.

**C'est pourquoi, le Conseil municipal est invité à :**

- **Accepter** l'engagement de la Commune de Romillé dans la démarche de Convention Territoriale Globale projetée sur le territoire des communes du « Secteur Nord » de Rennes Métropole, pour la période 2023 – 2027.
- **Valider** les grandes orientations de cette convention, telle que déjà définie.
- **Donner** pouvoir à M. le Maire pour finaliser les détails de cette convention en partenariat avec la CAF et les autres collectivités qui s'engageront dans la démarche.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ensuite cette Convention Territoriale Globale, ainsi que tous les documents y ayant trait.
- **Dire** que les crédits afférents à la mise en œuvre des actions retenues seront inscrits aux exercices budgétaires concernés.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

**Modification des ouvertures de l'accueil de loisirs extrascolaire**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-112**

*Rapporteur : Madame Valérie ETIENNE, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire*

L'accueil de loisirs extrascolaire devait ouvrir du 26 décembre au 29 décembre 2023 en raison des travaux au restaurant scolaire. La réintégration dans les bâtiments n'ayant pas lieu pendant les vacances de Noël, il est proposé d'ouvrir finalement l'accueil de loisirs extrascolaire la semaine du 2 janvier au 5 janvier 2024, en lieu et place de la semaine du 26 décembre au 29 décembre.

Les membres de la commission enfance jeunesse se sont positionnés positivement sur cette proposition.

L'accueil jeunes sera quant à lui ouvert du 26 décembre au 29 décembre 2023.

**Le Conseil municipal est par conséquent invité à bien vouloir :**

- **Approuver** les modifications des jours d'ouverture de l'accueil extrascolaire tel qu'exposé ci-dessus.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

## **POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

M. le Maire informe le Conseil municipal de la décision qu'il a prise par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 9 octobre dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain dont dispose la Commune (par délégation de Rennes Métropole) sur plusieurs biens récemment mis en vente.
- ◆ de la désignation d'un conseil juridique, Maître Hélène SANTOS PIRES du Cabinet MARTIN Avocats, afin d'assister la Commune dans le but de faire cesser définitivement le danger manifeste d'un bâtiment menaçant ruine, sis contour de la Motte.
- ◆ de l'avenant conclu avec l'entreprise GERARD TP, titulaire du marché de viabilisation de trois lots à la résidence du Grand Clos : il s'agit de prendre en compte des travaux de finition et d'évacuation de déblais, pour un montant de 1 134,00 € HT.
- ◆ de la modification par voie d'avenant, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, du marché passé avec SMACL Assurances SA, en groupement conjoint avec MUTEX, pour la couverture des risques statutaires de la Collectivité, et ceci afin d'exclure le risque « temps partiel thérapeutique », devenu trop onéreux, des garanties souscrites.
- ◆ de la passation d'un marché avec la société de géomètres Eguimos, pour la réalisation des relevés topographiques et d'architectures à effectuer sur le secteur de l'Encrier. Le montant du marché s'élève à 5 495,00 € HT.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

◆ **Maison médicale de Romillé** : M. le Maire fait part des inquiétudes grandissantes quant au maintien du pôle de médecins généralistes de Romillé. En effet, après le départ du docteur LECUÉ fin juin, le docteur GUINAMENT vient de faire savoir qu'il va aussi quitter la maison médicale de Romillé en fin d'année. Face à la difficulté, voire à l'improbabilité qu'un nouveau médecin libéral rejoigne l'établissement (il apparaît en effet que le modèle d'organisation médicale qui s'est développé dans le passé, basé sur des structures juridiques de gestion de l'immobilier de type SCI, ne soit plus adapté aux souhaits des jeunes médecins), les deux médecins qui restent (les docteurs LE HÉNAFF et GERBAUD) ont fait savoir que la pression qui va porter demain sur leurs seules épaules risque d'être intenable, et qu'ils pourraient, en conséquence, envisager de laisser tomber leur activité à Romillé. Mme Marie-Hélène DAUCÉ rappelle qu'elle avait déjà alerté sur le sujet, en réclamant notamment la mise en place d'une banderole faisant savoir que Romillé cherche des médecins. Elle regrette que la Municipalité n'ait pas été suffisamment réactive sur ce dossier. M. le Maire rappelle que la situation a évolué depuis l'été, comme exposé ci-dessus, et que par ailleurs, il ne suffit certainement pas de mettre une banderole et de simplement gesticuler pour espérer obtenir un résultat en ce domaine. Il informe avoir, pour sa part, organisé ce jour-même une rencontre avec l'ARS et le corps médical de Romillé afin d'évaluer la situation et commencer à réfléchir aux solutions possibles (qui ne sont pas simples, tant le problème du manque de médecins généralistes est actuellement structurel). Ce travail va nécessairement devoir être approfondi si l'on veut espérer trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties (pour le corps médical, comme pour les habitants de Romillé et la Collectivité). M. le Maire espère pour sa part que la

réflexion à ce sujet puisse être portée, au sein du Conseil municipal, de manière collégiale, considérant que le sujet est suffisamment sérieux et qu'il concerne tout le monde.

Le Maire  
Henri DAUCÉ

La Secrétaire  
Marie-Claude CHEVILLON